

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 18 juin 2019 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↵ Approbation du compte-rendu du 18 juin 2019,
- ↵ Décision modificative de budget (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique),
- ↵ Adhésion de Mignières au SIRP,
- ↵ SAEDEL compte rendu d'activités,
- ↵ Projet de SCOT Chartres Métropole
- ↵ Travaux rue de la Baguetterie,
- ↵ Augmentation de loyer du logement communal
- ↵ FSL logement,
- ↵ Centre de Gestion : prestation d'inspection (ACFI),
- ↵ GRDF : redevance d'occupation du domaine public,
- ↵ Sécurité dans le village : stationnement et vitesse,
- ↵ Entretien haie et trottoirs (arrêté),
- ↵ Eclairage public (régularisation nuit du samedi au dimanche)
- ↵ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme DE AVEIRO Marie-France, M. GOUSSU Jacky, M. AUFFRAY Philippe, M. D'HUIT Mickaël, Mme Isabelle ROBERT, M. MARIE Michel, Mme VASSARD Chantal, M. Hervé BORDIER

Absents excusés : M. OBERDIEDER Stéphane (pouvoir à M. D'HUIT)

Secrétaire de séance : Mme Chantal VASSARD

Date de convocation : 12 septembre 2019

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour du présent conseil :

- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et des prestations de services SEGILOG,
- Convention avec une fourrière animale pour les animaux errants.

Le Conseil Municipal est favorable à cet ajout.

1. Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et des prestations de services SEGILOG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services signé avec la société SEGILOG expire le 31 octobre 2019.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour le renouvellement de ce contrat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2019 pour un montant annuel de 1 971 € HT pour la prestation « Cession du droit d'utilisation » et 219 € HT annuel pour la prestation « Maintenance, formation »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat et toute pièce nécessaire à son règlement.

2. Convention avec une fourrière animale pour les animaux errants

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune a repris l'activité,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **s'engage** à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel d'un euro par habitant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques.

3. Décision Modificative n° 1 budget 2019

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du Budget Primitif 2019, en raison d'un besoin de financement supplémentaire et exceptionnel du Syndicat Intercommunal Scolaire de Corancez Ver-lès-Chartres, pour l'année 2019. La participation financière s'élève à 1 048,08 euros pour la commune de Corancez.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** d'effectuer une décision modificative du budget 2019 de la façon suivante :

- Article 65548 : + 1 048,08 €
- Article 615228 : - 1 048,08 €

4. Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique

Monsieur le Maire explique qu'à ce sujet jour, le dossier relatif à la modification des statuts du SIRP n'est pas suffisamment avancé et notamment le détail des textes n'est pas encore arrêté. Les délibérations à prendre sont donc reportées à la prochaine réunion du conseil municipal.

5. Examen du compte rendu annuel d'activités de la SAEDEL

Monsieur le Maire rappelle que par concession d'aménagement en date du 27 novembre 2013, la commune a confié à la SAEDEL l'aménagement du lotissement dans le cadre du projet d'extension du village.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAEDEL a transmis à la commune le compte rendu d'activités lié à cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan prévisionnel actualisé pour 2018, du plan de trésorerie prévisionnel et du tableau des acquisitions et cession immobilières réalisées en 2018.

A la lecture de ces documents et compte tenu de la situation, le Conseil Municipal regrette que le projet soit si long à aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu d'activités 2018 et l'ensemble des pièces annexées,
- **Autorise** M. le Maire à signer ces documents.

6. Projet de SCOT Chartres Métropole

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir reçu un courrier de Chartres Métropole l'informant que le conseil communautaire de Chartres Métropole a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale par délibération n° CC2019/049 en date du 26 juin 2019.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté doit être soumis pour avis aux communes membres de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable au projet de SCOT de Chartres Métropole arrêté par délibération n° CC2019/049 en date du 26 juin 2019.

7. Travaux rue de la Baguetterie

Les travaux de réfection des trottoirs rue de la Baguetterie seront réalisés très prochainement. La préparation des travaux sera effectuée semaine 38 ou 39. Les travaux, prévus pour durer un mois, commenceront semaine 40.

8. Révision de la redevance du logement communal

Vu la convention pour une location à titre précaire et révocable signée avec Madame Brigitte ADAM le 21 octobre 2016,

Vu l'article 2 qui précise que le montant de la redevance mensuelle sera révisé à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre,

Considérant l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2019 situé à 129,72,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de cette redevance.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer le montant de la redevance, à partir du 1^{er} novembre 2019, comme suit :

306,03 euros X 129,72 (indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2019)

127,77 (indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2018)

= 310,70 euros par mois.

9. FSL logement

Monsieur le Maire explique avoir reçu des services du Département une demande de participation financière au Fonds de solidarité pour le logement d'Eure-et-Loir. La participation financière à ce fonds étant proportionnelle aux nombres de logements sociaux, cette demande est pour notre commune sans objet pour l'instant.

10. Centre de Gestion : prestation d'inspection (ACFI)

Monsieur le Maire explique avoir été informé, par le centre de gestion, de l'obligation de nomination d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI). Le CDG28 propose une prestation payante pour ce contrôle annuel.

Le conseil municipal est favorable pour passer une convention avec le CDG28 et charge Monsieur le Maire des diverses démarches administratives.

11. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de :

1,20 % (taux 2017) appliqué au calcul 2018 pour régularisation,

1,24 % (taux 2018) applicable au calcul réalisé en 2019,

par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

12. Sécurité dans le village (stationnement et vitesse) : décision modificative n° 2 du budget.

M. le Maire explique que la somme prévue au budget 2019 pour les travaux relatifs à la sécurité routière dans le village est insuffisante au vu des estimations et des devis reçus récemment. Il manque environ 2 400 euros pour couvrir toutes les dépenses relatives aux travaux de sécurité routière.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** d'effectuer une décision modificative de la façon suivante :

Article 615228 : - 2 400 euros	Article 21578 : + 2 400 euros
Chapitre 021 : + 24000 euros	Chapitre 023 : + 2 400 euros

13. Entretien des haies et des trottoirs

Le conseil municipal déplore à nouveau que l'entretien des trottoirs et des haies ne soient pas réalisés par une minorité d'habitants. L'assemblée décide donc de demander au maire de prendre un arrêté prescrivant l'entretien des haies et des trottoirs.

14. Eclairage des rues du village

M. le Maire rappelle que suite aux travaux d'enfouissement de réseaux, les périodes d'extinction de l'éclairage public avaient été perturbées. A la demande de Synelva, le conseil municipal doit délibérer afin de formaliser les périodes d'extinction de l'éclairage public :

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** que l'éclairage des rues soit **arrêté de minuit à 5 heures** du matin sauf

- dans les nuits de samedi à dimanche,
- dans la nuit du 13 au 14 juillet,
- dans la nuit du 24 au 25 décembre,
- dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier.

15. Divers

- La cérémonie du 11 novembre se déroulera, comme à l'accoutumée, à 11 h 30 à la mairie puis à 11 h 45 au monument aux morts.
- Monsieur le Maire informe que la commune de Berchères-les-Pierres nous a adressé son projet de PLU arrêté.
- Comme l'an dernier, il est convenu que les habitants du village âgés de plus de 80 ans recevront un « colis de Noël » en fin d'année.
- La réunion de préparation du bulletin municipal est prévue le mardi 8 octobre 2019.
- Un conseiller fait remarquer que la route de Chamblay nécessiterait un entretien notamment au niveau des bas-côtés.

La séance est levée à 22 h.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 24 septembre 2019
Le Maire
Bernard SERVIN